

Décision n° 2025-1471
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juillet 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0172 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0171 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0420 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1024 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2148 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision no 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 37 à la présente décision :

- Liaison BY020731 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY020730 attribuée par la décision n° 2021-2148 en date du 1er octobre 2021
- Liaison BY020729 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY020728 attribuée par la décision n° 2021-2148 en date du 1er octobre 2021
- Liaison BY020727 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY020726 attribuée par la décision n° 2021-2148 en date du 1er octobre 2021
- Liaison BY023841 attribuée par la décision n° 2021-0616 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY023843 attribuée par la décision n° 2021-0616 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY023849 attribuée par la décision n° 2021-0616 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY027177 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY027178 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY031360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033693 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY046708 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY052503 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY052504 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY052505 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY052509 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY054550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016

- Liaison BY067686 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY067687 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY067688 attribuée par la décision n° 2021-0420 en date du 10 mars 2021
- Liaison BY073551 attribuée par la décision n° 2021-0172 en date du 8 février 2021
- Liaison BY073552 attribuée par la décision n° 2021-0172 en date du 8 février 2021
- Liaison BY073553 attribuée par la décision n° 2021-0172 en date du 8 février 2021
- Liaison BY075513 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY075514 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY075515 attribuée par la décision n° 2021-1024 en date du 18 mai 2021
- Liaison BY091572 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092424 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093332 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093481 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY098818 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099254 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099255 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY100018 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences